



b/ Interdiction de stationner

- Afin de permettre le défilé du corso fleuri, **le stationnement des véhicules sera interdit à compter du samedi 24 juin 2022 à 17h30 et jusqu'à 1 heures du matin :**
- Carrefour Avenue du Quercy, avenue de Verdun et la rue Prat Long sur une distance de 100 mètres
- Liaison avenue du Quercy place Fontanges
- Avenue du Quercy jusqu'au carrefour avenue de Verdun
- Chemin Faubourg Savignac
- Rue du 11 Novembre
- Place Sarzana
- Parking situé devant la poste
- Place Jean Jaurès du boulevard de Gaulle au boulevard Haute Guyenne
- Boulevard du Général De Gaulle dans sa totalité
- Promenade du Guiraudet dans sa totalité
- Pont National
- Rue Gautharie
- Quai du Temple du Pont National à la base de la rue de la république
- Place de la République dans sa totalité
- Cour de la Gare dans sa totalité
- Rue Lapeyrade dans sa portion comprise entre l'entrée du parking de la Gare et l'accès au parking de l'ancienne gare de marchandise

- Afin de permettre le stationnement de bus des groupes et chars du corso, **le stationnement des véhicules sera interdit, avenue du Quercy sur les emplacements situés au droit de l'ancien magasin Edmond Brest et du bâtiment de l'ancienne annexe de Leclerc, le samedi 24 juin 2023 de 17h30 à 1h00.**

➤ Le dimanche 25 juin 2023 – défilé du FESTIVAL Européen de la Saint Jean

a/ Interdiction de circuler

- Afin de permettre le défilé du corso fleuri, **la circulation des véhicules sera interdite à compter du dimanche 25 juin 2023 à 13h30 et jusqu'à 18h30 :**
 - Impasse des Tisserands
 - Avenue du Quercy jusqu'au carrefour de l'avenue de Verdun
 - Rue du 11 Novembre
 - Impasse Borelly
 - Place Sarzana dans sa totalité
 - Rue Borelly de la place Jean Jaurès à l'avenue du Quercy
 - Place Jean Jaurès du boulevard de Gaulle à l'avenue Vincent Cibiel
 - Boulevard du Général De Gaulle dans sa totalité
 - Promenade du Guiraudet dans sa totalité
 - Rue Gautharie

b/ Interdiction de stationner

- Afin de permettre le défilé du corso fleuri, **le stationnement des véhicules sera interdit à compter du dimanche 25 juin 2023 à 12h00 et jusqu'à 18h30 :**
 - Avenue du Quercy jusqu'au carrefour de l'avenue de Verdun
 - Rue du 11 Novembre
 - Place Sarzana dans sa totalité
 - Rue Borelly de la place Jean Jaurès à l'avenue du Quercy



- Place Jean Jaurès du boulevard de Gaulle à l'avenue Vincent Cibiel
- Boulevard du Général De Gaulle dans sa totalité
- Promenade du Guiraudet dans sa totalité
- Rue Gautharie
- Haut de la place Bernard Lhez (stationnement des bus des groupes)

ARTICLE 2^{ème} – Des déviations de la circulation des véhicules seront mises en place durant les périodes de blocage qui interviendront entre le samedi 23 juin 2023 à 18h30 et le dimanche 25 juin 2023 à 18h30 :

- déviation de tous les véhicules provenant du boulevard Haute-Guyenne vers l'avenue Vincent Cibiel, ceux en provenance de l'avenue de Toulouse vers l'avenue du Quercy, ceux qui arrivent de l'avenue du Quercy vers l'avenue de Verdun
- véhicules en provenance de RIEUPEYROUX en direction de MONTAUBAN, CAHORS: déviation avenue Vézian Valette, avenue Caylet, Pont de la Madeleine, avenue des Maquisards, avenue de Fondiès, avenue de Verdun, avenue du Quercy vers la route de Montauban, fin de déviation au carrefour avec l'avenue de Toulouse.
- véhicules en provenance de Sanvensa en direction de MONTAUBAN, CAHORS : déviation par le Pont de la Madeleine, avenue des Maquisards, avenue de Fondiès, avenue de Verdun, avenue du Quercy vers la route de Montauban, fin de déviation au carrefour avec l'avenue de Toulouse.
- véhicules en provenance de Monteils en direction de CAHORS MONTAUBAN : déviation par avenue de la Libération, avenue de Fondiès avenue de Verdun, avenue du Quercy vers la route de Montauban, fin de déviation au carrefour avec l'avenue de Toulouse.
- véhicules en provenance de RIGNAC, DECAZEVILLE, FIGEAC en direction de RIEUPEYROUX, ALBI, GAILLAC, MILLAU : déviation par la route haute de Farrou, avenue des Croates, avenue de Toulouse, avenue du Quercy, avenue de Verdun, avenue de Fondiès, avenue des Maquisards, avenue du 8 mai, Pont de la Madeleine, pour direction ALBI, GAILLAC, ou avenue Caylet, avenue Vézian Valette, avenue du Ségalat pour direction RIEUPEYROUX, MILLAU.

ARTICLE 3^{ème} – Les restrictions du présent arrêté ne sauraient s'appliquer aux services de secours et d'urgences ainsi qu'aux véhicules d'interventions prioritaires dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – Les services municipaux et les organisateurs mettront en place la signalisation nécessaire pour indiquer ces diverses réglementations ainsi que les diverses sorties de la ville, devront installer les barrières stockées par les Services Municipaux et surveiller les accès. Les organisateurs mettront aussi en place les blocs bétons nécessaires à la sécurisation des sites.

ARTICLE 5^{ème} – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEFRANCHE de ROUERGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 9 juin 2023

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

3

